

PERRINE KAUFFMANN (Dares)

Des contrats aidés plus accessibles aux jeunes des QPV, mais des inégalités d'accès à l'alternance toujours marquées

Les contrats aidés et les contrats d'alternance visent à faciliter l'accès à l'emploi¹. Ces contrats d'insertion ou de réinsertion sur le marché du travail permettent d'acquérir de l'expérience professionnelle ou de bénéficier d'une formation professionnelle. Même

s'ils ne sont pas réservés aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), certains dispositifs, comme les emplois d'avenir et les CIE-starter (disparus depuis 2018), ciblent spécifiquement les jeunes de ces quartiers.

Des taux d'accès aux contrats aidés du secteur non marchand plus élevés pour les jeunes en insertion

En 2016, comme depuis 2012, le taux d'accès à un contrat aidé² est bien plus élevé dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand (**graphique 1**). Pour les jeunes en insertion³ résidant dans une zone d'emploi englobant un QPV (qu'ils habitent ou non dans ces quartiers), le taux d'accès à un contrat aidé du secteur marchand est de 0,9 % par semestre, contre 1,8 % dans le non-marchand. Dans le secteur non marchand, le taux d'accès des jeunes en insertion aux contrats aidés progresse sensiblement sur la période 2013-2016, avec la création des Emplois d'avenir. Le taux d'accès à un Emploi d'avenir non marchand en 2013, année de leur création, est ainsi

de 1,7 % contre 0,9 % pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Cependant, en 2016, l'écart disparaît suite à une diminution des enveloppes d'Emplois d'avenir.

Dans le secteur marchand, à partir de 2015, en plus des emplois d'avenir marchands, une partie des contrats initiative emploi (CUI-CIE) est réservée aux jeunes de moins de 30 ans sous forme de CIE-starter associés à une subvention majorée. En 2016, le taux d'accès à un CIE-starter pour les jeunes en insertion est, ainsi, au même niveau que le taux d'accès à un emploi d'avenir marchand, à 0,4 % chacun, contre 0,2 % pour un CUI-CIE classique.

Des taux d'accès moindres à l'alternance et aux contrats aidés non ciblés sur les QPV

Entre 2012 et 2016, la part des jeunes des QPV parmi les entrants en contrat aidé ou en contrat d'alternance augmente : +3 points pour les contrats aidés non marchands, +5 points pour les contrats aidés marchands et les contrats de professionnalisation, +1 point en apprentissage (**graphique 2**). Quel que soit le secteur, les jeunes des QPV ont plus de chances, en 2016, d'accéder à un contrat aidé : au second semestre, les taux d'accès en QPV s'élèvent à 2,1 % dans le non-marchand, contre 1,7 % hors QPV, et à 1,2 % dans le marchand, contre 0,9 % hors QPV (**graphique 3**). Les Emplois d'avenir, dans le secteur non marchand et

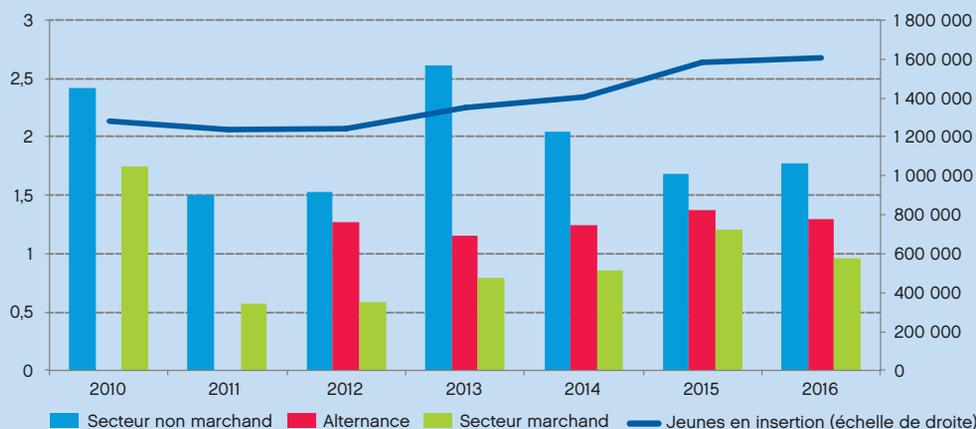
les CIE-starter, dans le secteur marchand, contribuent largement à ces écarts favorables aux jeunes des QPV. En dehors de ces dispositifs ciblés, le taux d'accès à un CUI-CAE, à un CUI-CIE classique ou à un Emploi d'avenir marchand est légèrement plus faible pour les jeunes des QPV que pour ceux des zones d'emploi englobantes.

De même, les taux d'accès à un contrat d'alternance ont toujours été inférieurs à ceux des autres jeunes : en 2016, 1,0 % des jeunes en insertion en QPV accèdent à un contrat d'alternance, contre 1,4 % dans les zones d'emploi englobantes.

Pour en savoir plus :

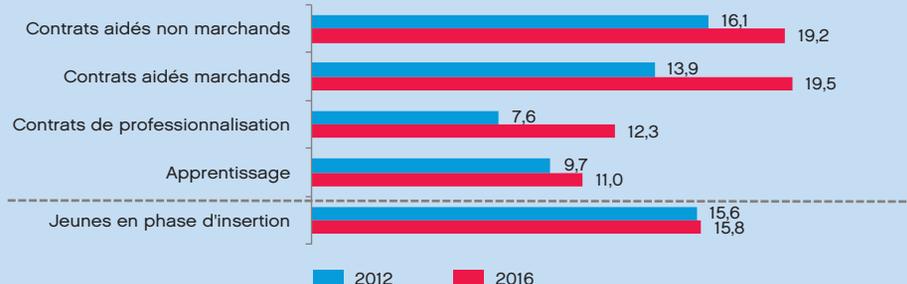
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-jeunes-des-quartiers-prioritaires-accident-ils-davantage-aux-contrats-aides>

1. Cf. fiche « En 2017, les recrutements en contrats aidés diminuent mais le ciblage sur les quartiers prioritaires progresse légèrement », *Rapport ONPV 2018*.
2. Ce taux rapporte le nombre de nouveaux emplois aidés sur une estimation du nombre de jeunes sans emploi au moins une fois dans le semestre.
3. Les « jeunes en insertion » sont les jeunes qui ne sont ni en formation initiale, ni en emploi.



Graphique 1
Évolution de la probabilité d'accès à des emplois aidés et du nombre de jeunes en insertion entre 2010 et 2016 dans les zones d'emploi englobant les QPV

N.B. : les données sur l'alternance ne sont pas disponibles en 2010 et 2011.
Source : agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.
Champ : jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans les zones d'emploi englobant les QPV de la politique de la ville en France métropolitaine.
Traitement : Dares.
Note de lecture : en 2016, les 1604000 jeunes en insertion des QPV ont une probabilité d'accéder à un contrat du secteur non marchand de 1,8 %.



Graphique 2
Part des bénéficiaires d'emplois aidés et de jeunes en phase d'insertion issus des QPV bénéficiaires en 2012 et 2016 (en %)

Source : agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.
Champ : jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.
Traitement : Dares.
Note de lecture : 16,1 % des bénéficiaires de contrats aidés non marchands résident, en 2012, en QPV, contre 19,2 % en 2016.



Graphique 3
Probabilité moyenne d'accéder à différents emplois aidés selon le lieu de résidence

N.B. : les données sur l'alternance ne sont pas disponibles en 2010 et 2011.
Source : agence de services et de paiement; bases de données issues des systèmes Ari@ne et Extrapro; enquête Emploi.
Champ : jeunes de moins de 26 ans en insertion et bénéficiaires entrant en contrat aidé ou en contrat d'alternance, résidant dans un quartier prioritaire ou dans une zone d'emploi englobante hors quartier prioritaire en France métropolitaine.
Traitement : Dares.
Note de lecture : en 2016, la probabilité moyenne d'accéder à un contrat aidé non marchand un semestre donné s'élève à 2,1 % en quartier prioritaire contre 1,7 % dans les zones d'emploi englobantes.

FÉLIX BONNETÊTE (Dares)

Recrutements en contrats aidés : en diminution mais un ciblage en légère progression

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il se décline en contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d'accompagnement

dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand. L'emploi d'avenir (EAv) propose, quant à lui, des solutions d'emploi aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) peu ou pas qualifiés. Il a pour objectif de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Une amélioration plus nette du ciblage des QPV pour les bénéficiaires des EAv et des CUI-CIE

Entre 2016 et 2017, le nombre de nouveaux contrats aidés est passé de 413 300 à 265 400. Parmi ceux-ci, le nombre de bénéficiaires résidant dans des quartiers prioritaires est passé de 58 400 à 38 500. Ainsi, en 2017, les résidents des quartiers prioritaires de France métropolitaine qui ont bénéficié d'un CUI ou d'un EAv représentent 14,5 % de l'ensemble des bénéficiaires. Plus précisément, 13,3 % des bénéficiaires de CUI et 22,4 % des bénéficiaires d'EAv résident dans un QPV (tableau 1).

Malgré la baisse des volumes de recrutements, l'effort

sur le ciblage sur les résidents des quartiers prioritaires a légèrement augmenté en 2017, de 0,4 point¹. La part des résidents des QPV augmente ainsi pour tous les types de contrats aidés entre 2016 et 2017, nettement pour les CIE (+3,0 points), les EAv marchands (+2,6 points) et les EAv non marchands (+1,6 point), plus modérément pour les CAE (+0,5 point). La part des résidents des QPV dans l'ensemble des contrats aidés est pénalisée par le recul du poids des contrats CIE (qui sont les plus ciblés) dans l'ensemble des contrats aidés².

Des bénéficiaires de contrats aidés (hors emplois d'avenir) plus jeunes et moins diplômés dans les QPV

Les bénéficiaires de CUI issus de ces quartiers sont globalement plus jeunes que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes : 17,7 % des CAE des QPV ont moins de 26 ans, contre 14,6 % (tableau 2). En revanche, les habitants des QPV entrent en moyenne plus tard en emploi d'avenir : en CAE non marchand, 69,9 % ont 22 ans ou plus à l'entrée en dispositif, contre 65,4 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les bénéficiaires de CUI résidant dans les quartiers

prioritaires sont moins diplômés que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (44,1 % ont un niveau a minima équivalent au Bac, contre 55,7 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes). À l'inverse, les bénéficiaires d'un emploi d'avenir des QPV apparaissent plus diplômés en raison de la dérogation accordée aux habitants de ces territoires³ : 46,7 % ont un niveau a minima équivalent au Bac, contre 11,8 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

En emploi d'avenir, les habitants des QPV davantage employés en associations

Les résidents des QPV bénéficiaires d'un contrat aidé sont légèrement plus souvent recrutés en CDI que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (13,2 %, contre 12,1 %) et un peu moins à temps partiel (66,1 %, contre 70,6 %). En emploi d'avenir non

marchand, ils travaillent plus fréquemment pour des associations (56,3 %, contre 47,8 %, tableau 3), et sont moins souvent embauchés par les communes, les EPCI et les autres collectivités territoriales ou encore les établissements publics.

1. Cf. fiche « Les contrats aidés », *Rapport ONPV 2017*.

2. La part des CUI-CIE dans l'ensemble des contrats aidés est passée de 17,5 % à 9,2 % entre 2016 et 2017.

3. Leur niveau de diplôme peut atteindre Bac + 3 s'ils ont recherché un emploi pendant au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois, alors qu'en règle générale les bénéficiaires ne peuvent avoir un niveau d'études supérieur au BEP, CAP ou équivalent.

Tableau 1
Part des résidents des QPV dans les embauches en contrat unique d'insertion (CUI) et en emploi d'avenir (EAv), en 2017

	CUI-CIE marchand	CUI-CAE non marchand	CUI ensemble	EAv marchand	EAv non marchand	EAv ensemble	Ensemble des contrats aidés
Nombre d'entrées	27 800	202 500	230 300	5 500	29 600	35 100	265 400
dont résidents des QPV (en %)	18,7	12,7	13,3	18,4	23,2	22,4	14,5
Nombre d'entrées de résidents des QPV	5 100	25 500	30 600	1 000	6 900	7 900	38 500

Source: ASP.

Champ: entrants en contrats aidés en 2016 résidant en France métropolitaine, conventions initiales.

Traitement: Dares-Insee.

Note de lecture: en 2017, parmi les 265 400 embauches en contrats aidés (CUI et Eav), 14,5 % résident dans les QPV, soit 38 500.

Tableau 2
Profil des entrants en CUI et en EAv, en 2017 (en %)

	CUI-CIE		CUI-CAE			EAv marchand		EAv non marchand	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes		En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Âge du salarié									
Moins de 26 ans	34,4	21,7	17,7	14,6	Moins de 18 ans	1,2	2,1	0,2	0,4
26 à 49 ans	53,5	48,3	57,5	49,7	18-21 ans	44,4	46,1	29,9	34,2
50 ans et plus	12,1	30,0	24,8	35,7	22 ans et plus	54,4	51,8	69,9	65,4
Sexe									
Hommes	62,7	56,6	28,4	25,6	Hommes	63,6	66,5	40,9	44,1
Femmes	37,3	43,4	71,6	74,4	Femmes	36,4	33,5	59,1	55,9
Niveau de formation initiale									
Supérieur au Bac	14,3	24,9	18,6	28,7	Supérieur au Bac	2,7	0,2	9,9	2,3
Bac	27,7	25,1	25,8	27,8	Bac	19,5	3,8	40,4	11,0
CAP-BEP	37,2	36,3	35,0	31,5	CAP-BEP	29,9	45,9	22,8	46,3
Inférieur au CAP-BEP	20,8	13,7	20,6	12,0	Inférieur au CAP-BEP	47,9	50,1	26,9	40,4

Source: ASP.

Champ: entrants en contrats aidés en 2016 résidant en France métropolitaine, conventions initiales.

Traitement: Dares-Insee.

Note de lecture: en 2017, 34,4 % des bénéficiaires de contrats CUI-CIE en quartier prioritaire ont moins de 26 ans.

Tableau 3
Les employeurs et secteurs recourant aux CUI et aux EAv, en 2017 (en %)

	CUI-CAE		EAv non marchand			CUI-CIE		EAv marchand	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes		En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Statut de l'employeur					Secteur d'activité				
Commune, EPCI et autres collectivités territoriales	15,7	15,3	24,7	32,1	Agriculture, sylviculture et pêche	0,5	0,7	0,5	0,8
Association et autre personne morale	43,3	41,3	56,3	47,8	Industrie	10,5	10,7	10,5	11,0
Établissements publics	41,0	43,4	19,0	20,1	Construction	10,3	9,9	10,3	10,1
					Tertiaire	78,7	78,7	78,7	78,1

Source: ASP.

Champ: entrants en contrats aidés en 2017 résidant en France métropolitaine, conventions initiales.

Traitement: Dares-Insee.

Note de lecture: en 2017, 15,7 % des employeurs des CUI-CAE des QPV sont des communes, EPCI et autres collectivités territoriales.

FÉLIX BONNETÊTE (Dares)

Les sortants de contrat aidé résidant dans les QPV

s'insèrent moins bien dans l'emploi

La moitié des bénéficiaires de contrat aidé vivant dans les QPV sont en emploi six mois après leur sortie

Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ou d'un emploi d'avenir (EAv) sont interrogés six mois après la fin de leur contrat afin de connaître leur situation. Dans les QPV, 49,5 % des bénéficiaires interrogés en 2017 déclarent être

en emploi, contre 56,6 % de ceux résidant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ([tableau 1](#)). En outre, seuls 36,7 % sont en emploi durable, contre 45,1 % pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Des taux d'insertion dans l'emploi plus faibles dans les QPV, quel que soit le contrat aidé et y compris à niveau de formation comparable

Quel que soit le lieu de résidence, les bénéficiaires de CUI-CIE (marchand) affichent de meilleurs taux d'insertion dans l'emploi : 51,1 % des résidents des QPV sont en emploi durable, contre 61,1 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. L'insertion professionnelle est plus faible pour les bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchands (CUI-CAE), qui représentent deux tiers des nouveaux contrats signés : 27,5 % des habitants des QPV et 36,8 % des habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes occupent ainsi un emploi durable six mois après la fin de leur contrat. En ce qui concerne les EAv, dans le secteur marchand, 40,4 % des bénéficiaires des QPV sont en emploi durable, contre 46,2 % de ceux résidant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ; dans le secteur non marchand, ces proportions sont respectivement de 37,6 % et de 40,4 %.

Quel que soit leur âge, les sortants de contrat aidé résidant dans les QPV ont toujours des taux d'insertion dans l'emploi plus faibles que ceux des autres

quartiers des unités urbaines englobantes. C'est particulièrement le cas pour les bénéficiaires de CUI-CIE des QPV et âgés de 26 à 49 ans : 62,8 % d'entre eux se déclarent en emploi, contre 72,0 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ([tableau 2](#)). Quel que soit leur sexe, les sortants de contrat aidé résidant dans les QPV ont des taux d'insertion dans l'emploi plus faibles que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes, excepté les femmes ayant bénéficié d'un EAv non marchand : 53,2 % déclarent ainsi être en emploi, contre 51,8 % de celles des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Dans le secteur marchand, les bénéficiaires de contrat aidé résidant dans les QPV ont un taux d'insertion dans l'emploi plus faible quel que soit le secteur d'activité. 62,2 % des bénéficiaires de CUI-CIE dans le secteur de l'industrie habitant dans un quartier prioritaire déclarent, par exemple, être en emploi six mois après leur sortie de contrat, contre 73,6 % pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Les sortants de contrat aidé vivant dans un QPV sont davantage satisfaits de leur contrat

De manière générale, les sortants de contrat aidé habitant dans les QPV sont davantage satisfaits du déroulement de leur contrat aidé que les autres bénéficiaires : 81,1 % considèrent ainsi que le passage en CUI-CAE leur a permis de se sentir utile et de reprendre confiance, contre 78,2 % des sortants des autres quartiers des unités urbaines englobantes. De même, 80,7 % des sortants d'EAv marchand des QPV

considèrent que ce contrat leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences, contre 77,7 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. En outre, 73,2 % des sortants de CUI-CIE habitant dans les QPV considèrent que leur passage en contrat aidé leur a permis d'acquérir une expérience professionnelle ou des compétences, contre 66,7 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Tableau 1

Situation professionnelle à six mois des sortants de contrat aidé interrogés en 2017 (en %)

	Emploi		Emploi durable		Stages de formation, études		Chômage		Inactivité	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
CUI-CIE	64,0	71,7	51,1	61,1	1,4	1,5	33,0	24,5	1,6	2,3
CUI-CAE	39,9	48,3	27,5	36,8	3,8	4,4	52,7	43,2	3,6	4,1
EAv marchand	51,6	57,6	40,4	46,2	5,6	3,9	60,9	64,6	3,7	3,0
EAv non marchand	52,1	54,1	37,6	40,4	6,2	5,4	38,1	37,8	3,7	2,6
Ensemble	49,5	56,6	36,7	45,4	3,6	3,6	43,8	36,5	3,0	3,3

Source : ASP.

Champ : personnes sorties de contrat aidé en 2017 résidant dans une unité urbaine englobant un QPV ; France métropolitaine.

Traitement : Dares-Insee.

Note de lecture : en 2017, 64,0 % des personnes sorties de CUI-CIE résidant dans les QPV déclarent être en emploi six mois après leur sortie.

Tableau 2

Taux d'insertion dans l'emploi à six mois selon les caractéristiques et l'employeur des salariés en contrat aidé (en %)

	CUI-CIE		CUI-CAE			EAv marchand		EAv non marchand		
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes		En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	
Sexe										
Hommes	64,6	72,5	35,2	43,3	Hommes	54,6	57,8	50,7	57,0	
Femmes	63,0	70,7	42,0	50,3	Femmes	47,3	57,2	53,2	51,8	
Âge										
Moins de 26 ans	66,0	70,9	45,2	52,9	Moins de 22 ans	44,8	53,5	48,8	50,0	
26-49 ans	62,8	72,0	40,8	49,9						
50 ans et plus	64,2	72,1	32,0	40,3	22 ans ou plus	56,8	62,1	53,2	56,1	
Niveau de formation										
Supérieur au Bac	68,4	75,6	53,9	58,8	Supérieur au Bac	65,6	72,0	68,7	77,7	
Bac	64,7	71,6	45,3	51,7	Bac	64,2	59,1	54,4	60,4	
BEP-CAP	66,8	71,3	35,3	42,5	BEP-CAP	45,8	64,3	52,8	54,7	
Inférieur au CAP	55,6	64,8	31,2	32,3	Inférieur au CAP	48,7	47,8	42,6	47,2	
Secteur d'activité					Statut de l'employeur					
Agriculture	69,3	66,7	0,0	82,8	Communes, EPCI et autres collectivités territoriales	24,8	31,5	43,9	44,7	
Industrie	62,2	73,6	55,0	60,2	Associations et autres personnes morales	26,2	36,8	33,3	37,7	
Construction	71,7	74,7	61,2	63,8	Établissements publics	30,1	39,0	42,6	40,8	
Tertiaire	63,1	71,2	50,1	55,9						

Source : ASP.

Champ : personnes sorties de contrat aidé en 2017 résidant dans une unité urbaine englobant un QPV ; France métropolitaine.

Traitement : Dares-Insee.

Note de lecture : en 2017, 64,6 % des hommes sortis de CUI-CIE résidant dans les QPV déclarent être en emploi six mois après leur sortie.

PASCAL DIEUSAERT (CGET – ONPV)

Les emplois francs : après sept mois d'expérimentation, près de 2 400 demandes acceptées

Pour répondre aux problèmes de chômage des habitants des quartiers prioritaires le dispositif des emplois francs est expérimenté, depuis le 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, dans 194 quartiers prioritaires¹.

En proposant une aide aux employeurs qui font le choix de recruter un demandeur d'emploi résidant en QPV, les emplois francs ont pour objectif de lutter contre des phénomènes de discrimination à l'embauche des habitants des quartiers prioritaires², toutefois en diminution depuis 2016³. Ce dispositif vise ainsi à favoriser le recrutement durable des demandeurs d'emploi vivant dans les quartiers prioritaires. Ainsi, une entreprise recrutant en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois un demandeur d'emploi résidant

dans l'un de ces 194 quartiers prioritaires, bénéficie d'une aide financière, quelle que soit la localisation de l'emploi. Cette aide est, pour un temps plein, de 5000 euros par an sur trois ans pour une embauche en CDI et de 2500 euros par an sur deux ans au maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois. Au début du mois de novembre 2018, près de 2400 demandes d'aides financières de recrutement en emploi franc ont été acceptées (**carte 1**). Les quartiers prioritaires situés en Seine-Saint-Denis, dans la métropole européenne de Lille et dans de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, particulièrement nombreux et denses, concentrent 81,8 % de ces demandes acceptées⁴.

Une surreprésentation de jeunes parmi les bénéficiaires des emplois francs

24,8 % des demandes d'aides aux entreprises acceptées concernent des bénéficiaires ayant moins de 26 ans, alors que seuls 14,1 % des demandeurs d'emploi des catégories ABC des 194 quartiers de l'expérimentation ont moins de 26 ans, en 2017⁵ (**tableau 1**). Cette part plus importante des jeunes parmi les bénéficiaires des emplois francs pourrait illustrer un fléchage spécifique de Pôle emploi à l'égard de ce public particulièrement exposé aux problèmes de chômage. Par ailleurs, 45,3 % des demandes acceptées concernent des femmes.

Les bénéficiaires des emplois francs sont faiblement qualifiés : 68,0 % ont un niveau inférieur au bac⁶, soit plus que l'ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABC des 194 quartiers prioritaires de l'expérimentation (61,2 %⁵).

En rupture avec la répartition entre CDD et CDI des flux d'embauches en France⁷, 1901 demandes d'aides financières concernent une embauche en CDI ou en CDI intérimaire, soit 81,2 % des demandes acceptées (**tableau 1**). Les secteurs d'activité des embauches via le dispositif des emplois francs sont diversifiés : 19,5 % des demandes d'aides acceptées concernent les activités de services administratifs et de soutien, notamment les activités de sécurité privée, les activités des agences de travail temporaire ou encore celles de nettoyage courant des bâtiments. Les activités liées au commerce, en particulier dans la grande distribution (hypermarchés ou supermarchés), constituent, quant à elles, 13,4 % des demandes.

1. Tous les quartiers prioritaires du département de Seine-Saint-Denis, ceux des agglomérations de Roissy-Pays-de-France et de Cergy-Pontoise dans le Val-d'Oise, ceux du territoire de Grand Paris-Sud-Seine-Essonnes-Sénart (englobant Évry et Grigny) dans l'Essonne et la Seine-et-Marne, ceux de la métropole européenne de Lille, ceux de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et ceux de la communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole.

2. Mathieu BUNEL Emilia ENE, Yannick L'HORTY, Pascale PETIT (2016). « Effets de quartier, effet de département : discrimination liée au lieu de résidence et accès à l'emploi », *Revue Économique*, vol 67, n°3, 2016.

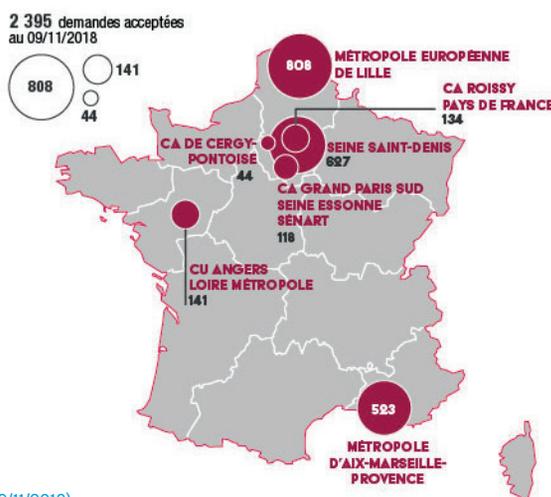
3. Cf. fiche « Discriminations dans l'accès à l'emploi : en diminution entre 2016 et 2018 », *Rapport ONPV 2018*.

4. Les motifs de rejet de la demande d'aide financière dans le cadre des emplois francs sont principalement liés aux cotisations sociales de l'entreprise d'embauche qui ne sont pas à jour, et du lieu de résidence du demandeur d'emploi situé en dehors d'un des 194 quartiers de l'expérimentation.

5. Données Pôle emploi géoréférencées par l'Insee (année 2017).

6. Données DGEFP (au 11 novembre 2018) et Pôle emploi.

7. Kévin MILIN « CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans? », *Dares Analyse* n°26, Juin 2018.

Carte 1
Nombre de demandes d'aides financières aux entreprises acceptées dans le cadre du dispositif des emplois francs par territoire de l'expérimentation


Source : SISP, Pôle emploi (extraction du 09/11/2018)

Champ : demande d'aides au recrutement dans le cadre de l'expérimentation du dispositif des emplois francs acceptées.

Calculs : Pôle emploi.

Réalisation : CGET/DST/Cellule Carto, FP, 2018.

Note de lecture : au 9 novembre 2018, 2 395 demandes d'aides financières au titre du dispositif des emplois francs ont été acceptées. Parmi elles, 808 concernent des habitants des quartiers de la métropolitaine de Lille.

Tableau 1
Caractéristiques des bénéficiaires et des emplois des demandes d'aides acceptées au titre des emplois francs

	Nombre de demandes acceptées	(en %)
Ensemble	2 341	100,0
Sexe		
Femmes	1 060	45,3
Hommes	1 281	54,7
Âge du salarié		
Moins de 26 ans	581	24,8
26 à 49 ans	1 450	61,9
50 ans ou plus	310	13,2
Nature du contrat		
CDI	1 843	78,7
CDI intérimaire	58	2,5
CDD	440	18,8
Secteur d'activité		
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	156	6,7
Construction	138	5,9
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	314	13,4
Hébergement et restauration	297	12,7
Transports et entreposage	209	8,9
Information et communication	88	3,8
Activités immobilières, financières et d'assurance	43	1,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	129	5,5
Activités de services administratifs et de soutien	457	19,5
Administration publique, enseignement	48	2,1
Santé humaine et action sociale	282	12
Autres activités de services	179	7,6

Source : SISP, Pôle emploi (extraction du 05/11/2018).

Champ : demande d'aides au recrutement dans le cadre de l'expérimentation du dispositif des emplois francs acceptées.

Calculs : Pôle emploi, Insee.

Note de lecture : au 5 novembre 2018, 2 341 demandes d'aides financières au titre du dispositif des emplois francs ont été acceptées. Parmi elles, 1 060, soit 45,3 %, concernent des femmes et 1 281, soit 54,7 %, des hommes.

PASCAL DIEUSAERT (CGET – ONPV)

Demandeurs d'emploi : une baisse plus marquée dans les quartiers prioritaires, mais qui s'atténue

Des demandeurs d'emploi sans activité moins nombreux, au contraire de ceux exerçant une activité réduite

Au 2^e trimestre 2018, 780 600¹ demandeurs d'emploi tenus d'effectuer des recherches d'emploi (catégories A, B, C) habitent dans un quartier prioritaire de France métropolitaine ou de la Réunion. Parmi eux, 535 100, soit 68,5 %, sont sans aucune activité (catégorie A), contre 61,7 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (**graphique 1**). *A contrario*, les demandeurs d'emploi ayant eu une activité réduite (catégories B et C) ont un poids plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (31,5 %, contre 38,3 %). Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi des unités urbaines englobantes, 20,9 % de ceux qui sont inscrits en catégories A, B ou C et 22,7 % des inscrits en catégorie A résident dans les quartiers prioritaires. Or, parmi les habitants en âge de travailler (de 15 à 64 ans) de ces mêmes unités urbaines, seuls 13 % résident dans les quartiers prioritaires.

Entre mi-2017 et mi-2018, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité a diminué² dans les quartiers prioritaires, alors qu'il reste relativement

stable dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes : la moyenne annuelle³ est ainsi en baisse de 1,4 % dans les quartiers prioritaires, contre 0,1 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Toutefois, cette diminution moyenne ralentit sensiblement dans les quartiers prioritaires comme dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes : un an plus tôt, elle était ainsi respectivement de 2,4 et de 1,2 %. Parallèlement à cette diminution de la demande d'emploi de catégorie A – qui se rapproche le plus de la définition du chômage en sens du Bureau international du travail (BIT) – le nombre de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite augmente sensiblement par rapport à l'année précédente, dans les quartiers prioritaires plus qu'ailleurs : par rapport à l'année précédente, entre juin 2017 et juin 2018, le nombre de demandeurs d'emploi des catégories B et C augmente ainsi en moyenne de 8,4 % en quartiers prioritaires et de 7,0 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Un net ralentissement de la baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi

Au 2^e trimestre 2018, 114 500 jeunes âgés de moins de 26 ans résidant dans les quartiers prioritaires sont inscrits sur les listes de Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi des catégories A, B ou C, contre 115 100 un an auparavant (**graphique 2**). Ils représentent un jeune demandeur d'emploi sur cinq des unités urbaines englobantes. Par rapport à l'année précédente, entre le 3^e trimestre 2017 et le 2^e trimestre 2018, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi des quar-

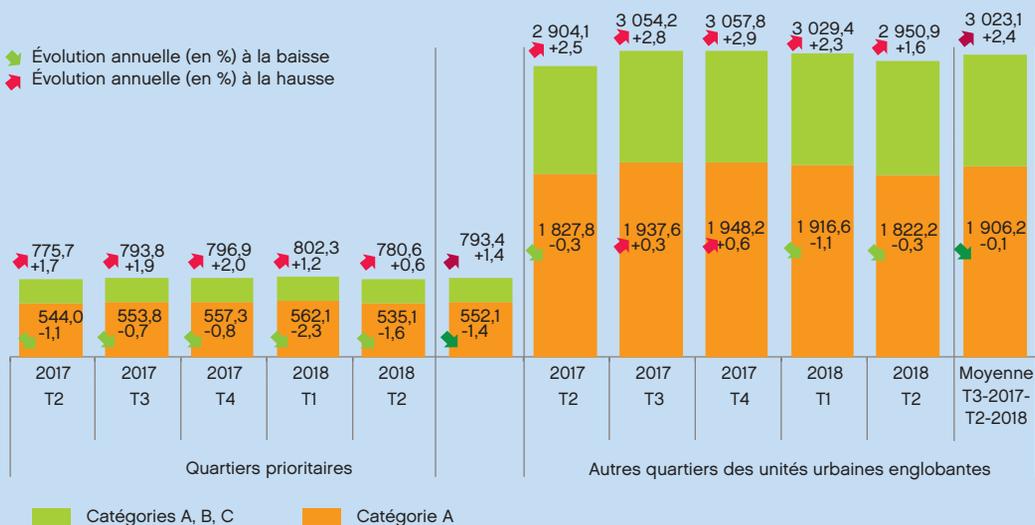
tiers prioritaires a, en moyenne, baissé de 1,0 %, contre 0,8 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Un an plus tôt, cette baisse était respectivement de 4,2 % et 3,6 %. Le ralentissement de l'activité économique ou encore les effets de la limitation des contrats aidés en 2017 et 2018 pourraient expliquer cette baisse modeste du nombre des jeunes demandeurs d'emploi relativement à celle de l'année précédente.

1. Certains chiffres concernant le nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires ou dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes diffèrent sensiblement de ceux publiés dans le rapport ONPV 2017, notamment ceux du 2^e trimestre 2017. Les chiffres présentés dans cette fiche sont issus du dernier référentiel à partir duquel l'Insee a réalisé le géoréférencement des demandeurs d'emploi. Celui de la précédente fiche est plus ancien. Ce changement de référentiel vise à une amélioration de la connaissance statistique des demandeurs d'emploi vivant en quartiers prioritaires.

2. Le marché de l'emploi est soumis à des variations saisonnières structurelles avec un nombre supérieur de demandeurs d'emploi lors des dernier et premier trimestres d'une année civile du fait, notamment, de l'arrivée sur le marché de l'emploi d'un flux important de jeunes actifs sortant de leur formation initiale. En termes d'évolution, il est donc préférable de privilégier une analyse annuelle.

3. Moyenne de valeurs trimestrielles sur un an à rebours de la dernière donnée disponible (du T3 2017 au T2 2018). Cette estimation annuelle est comparée avec celle calculée sur la même période, un an auparavant (du T3 2016 au T2 2017).

▲ Évolution annuelle (en %) à la baisse
▲ Évolution annuelle (en %) à la hausse



Graphique 1
 Nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B ou C inscrits à Pôle emploi du 2^e trimestre 2017 au 2^e trimestre 2018 (en milliers) et évolutions annuelles (en %)

Source: données Pôle emploi. Géoréférencement Insee.

Champ: demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C résidant dans une unité urbaine comprenant au moins un quartier prioritaire métropolitain ou réunionnais.

Calculs: Insee.

Note de lecture: au 2^e trimestre 2018, 780600 habitants des quartiers prioritaires métropolitains ou réunionnais sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi des catégories A, B ou C; par rapport à la même période de l'année précédente, leur nombre augmente de 0,6 %. Sur un an, entre le 3^e trimestre 2017 et le 2^e trimestre 2018, le nombre moyen de demandeurs d'emploi des catégories A, B, C est de 793400 demandeurs d'emploi, soit une hausse annuelle moyenne de 1,4 %.

▲ Évolution annuelle (en %) à la baisse



Graphique 2
 Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans des catégories A, B ou C inscrits à Pôle emploi du 2^e trimestre 2017 au 2^e trimestre 2018 (en milliers) et évolutions annuelles (en %)

Source: données Pôle emploi. Géoréférencement Insee.

Champ: demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C résidant dans une unité urbaine comprenant au moins un quartier prioritaire métropolitain ou réunionnais.

Calculs: Insee.

Note de lecture: au 2^e trimestre 2018, 114500 habitants des quartiers prioritaires métropolitains ou réunionnais âgés de moins de 26 ans sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi des catégories A, B ou C. Par rapport à la même période de l'année précédente, leur nombre baisse de 0,5 %. Sur un an, entre le 3^e trimestre 2017 et le 2^e trimestre 2018, le nombre moyen de jeunes demandeurs d'emploi des catégories A, B ou C est de 121100, soit une baisse annuelle moyenne de 1,0 %.

YANNIG PONS (Pôle emploi)

Formation, prestations et accompagnement des demandeurs d'emploi

Pôle emploi met en œuvre un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés pour répondre aux besoins distincts des demandeurs d'emploi. La modalité «suivi» est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus importante; l'accompagnement «renforcé», qui repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers en privilégiant les entretiens physiques, s'adresse aux per-

sonnes ayant besoin d'un accompagnement intensif; l'accompagnement «guidé» est dédié aux demandeurs d'emploi se trouvant dans une situation intermédiaire. Enfin, l'approche «globale» de l'accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi confrontés à un cumul de freins sociaux et professionnels. L'affectation à une modalité de suivi ou d'accompagnement est réalisée sur la base d'un diagnostic individualisé de la situation du demandeur d'emploi et de ses besoins.

Les demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires profitent relativement plus souvent d'un accompagnement renforcé...

En moyenne, les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires bénéficient d'un accompagnement plus intensif que les autres demandeurs d'emploi: fin juin 2018, 24 % d'entre eux bénéficient d'un accompagnement «global» ou «renforcé», contre 18 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ([graphique 1](#)). Dans les quartiers prioritaires comme sur le reste du territoire, les jeunes sont proportionnellement davantage concernés par l'accompagnement

intensif: 33 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans des quartiers prioritaires bénéficient ainsi d'un accompagnement «global» ou «renforcé», contre 27 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Par rapport à septembre 2017, la répartition des demandeurs d'emploi selon leur modalité de suivi et d'accompagnement est très stable, tant au niveau des quartiers prioritaires que des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

... et leur taux d'accès à la formation est similaire à celui des autres demandeurs d'emploi

Entre juin 2017 et mai 2018, les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires accèdent autant à la formation que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (12 % des entrées en formation). Quel que soit leur lieu de résidence, les jeunes demandeurs d'emploi (moins de 25 ans) entrent plus souvent en formation que les demandeurs d'emploi plus âgés: 24 % des entrées en formation, alors qu'ils représentent 15 % des demandeurs d'emploi ([tableau 1](#)).

11 % des formations suivies par les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ont un objectif de «remise à niveau», contre 8 % pour les demandeurs d'emploi des quartiers environnants. Pour les autres objectifs de formation (certification, professionnalisation, adaptation au poste de travail, etc.), on n'observe pas de différence importante entre les quartiers prioritaires et les autres parties du territoire.

Les jeunes demandeurs d'emploi issus d'un quartier prioritaire bénéficient plus souvent de prestations de Pôle emploi relevant d'un appui social

Pôle emploi propose des prestations aux demandeurs d'emploi sous forme, par exemple, d'ateliers, d'appui social ou d'évaluations (évaluations des compétences professionnelles, diagnostic de positionnement...).

Entre juin 2017 et mai 2018, les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ont bénéficié de 13 % des prestations délivrées par Pôle emploi, soit une part proche de leur poids dans l'ensemble des deman-

deurs d'emploi ([tableau 2](#)). À l'instar des formations, les jeunes bénéficient plus fréquemment que leurs aînés de ces prestations. Celles-ci relèvent plus souvent, pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires que pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes, de l'appui social (insertion par l'activité économique ou accompagnement individualisé par exemple), avec respectivement 14 % et 8 % des prestations.



Graphique 1
Répartition des demandeurs d'emploi selon leur modalité de suivi et d'accompagnement (en %)

Source: Pôle emploi (STMT).

Champ: demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C au 30 juin 2018 et au 30 septembre 2017.

Calculs: Pôle emploi.

Note de lecture: 22 % des demandeurs d'emploi des QPV bénéficient d'un accompagnement renforcé contre 17 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobant au moins un quartier prioritaire.

Tableau 1

Répartition des entrées en formation et des demandeurs d'emploi selon l'âge (en %)

	Entrées en formation		Demandeurs d'emploi	
	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
	Juin 2018	Juin 2018	Juin 2018	Juin 2018
Répartition par âge	100	100	100	100
Moins de 25 ans	25	23	16	23
25-29 ans	17	17	14	17
30-39 ans	27	27	26	27
40-49 ans	20	20	23	20
50 ans et +	11	11	21	11
Part des habitants concernés	12	53	13	54

Source: Pôle emploi (STMT).

Champ: entrées en formation de juin 2017 à mai 2018; répartition des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B ou C au 30 juin 2018.

Calculs: Pôle emploi.

Note de lecture: 12 % des bénéficiaires de formation et 13 % des demandeurs d'emploi résident dans les quartiers prioritaires. Dans ces quartiers, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans représentent 16 % des inscrits en catégories A, B ou C et concentrent 25 % des entrées en formation.

Tableau 2

Part des principales prestations délivrées dans les quartiers prioritaires (en %)

	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
	Juin 2018	Juin 2018
Ensemble des prestations	13	55
Principales prestations suivies		
Prestations d'appui social	14	8
Insertion par l'activité économique	6	3
Accompagnement individualisé	3	2
Plan local pour l'insertion et l'emploi	3	1
Autres prestations	86	92
Activ'emploi	9	14
Mettre à jour et valoriser son CV	8	6
Outils ma candidature	6	5
Activ'projet	5	7
Évaluation par simulation préalable à un recrutement	4	3

Source: Pôle emploi (Fichier historique).

Champ: prestations suivies de juin 2017 à mai 2018.

Calculs: Pôle emploi.

Note de lecture: dans les quartiers prioritaires, Activ'emploi représente 9 % des prestations suivies entre juin 2017 à mai 2018 et 10 % de celles suivies entre juillet 2016 à juin 2017.

YANNIG PONS (PÔLE EMPLOI)

Profil et accès à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Des demandeurs d'emploi moins diplômés dans les quartiers prioritaires

Au 30 juin 2018, 13 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C¹ résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. D'après l'Insee, ces quartiers ne concentrent pourtant que 8 % de la population totale (Insee, Recensement de la population 2013). En Île-de-France et dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), où la part de la population en quartiers prioritaires est plus importante, un demandeur d'emploi sur cinq réside dans ces quartiers.

La répartition par âge des demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires est proche de celle des demandeurs d'emploi habitant une unité urbaine englobant au moins un quartier prioritaire. En revanche, les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires sont plus souvent des hommes (53 %) que dans les quartiers environnants (49 %) ([graphique 1](#)). Ils ont, par ailleurs, un niveau de formation généralement inférieur

à celui des autres demandeurs d'emploi : en juin 2018, trois sur cinq ont un niveau inférieur au baccalauréat contre moins de la moitié des autres demandeurs d'emploi des quartiers environnants.

Seule la moitié des demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires ont un droit à une allocation de chômage (assurance chômage ou régime de solidarité de l'État²), contre 63 % des demandeurs d'emploi des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Ils sont, en revanche, plus souvent allocataires du RSA. Ces écarts traduisent éventuellement un éloignement plus important du marché du travail des résidents des quartiers prioritaires : les demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires ont, globalement, plus souvent des droits plus courts, voire aucun droit. C'est donc par leur éloignement du marché du travail plus important que ces personnes s'ouvrent moins de droits que les autres populations.

43 % des demandeurs d'emploi des QPV accèdent à l'emploi dans l'année qui suit leur inscription

Au cours de l'année qui suit leur inscription en catégories A ou B³, 43 % des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ont accès à un emploi, contre 54 % des demandeurs d'emploi des autres quartiers des unités urbaines englobant au moins un quartier prioritaire. Quelles que soient les caractéristiques des demandeurs d'emploi, le retour à l'emploi est plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ([tableau 1](#)). L'écart global s'explique, pour partie, par le profil des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, notamment moins diplômés.

Par ailleurs, parmi les demandeurs d'emploi des

quartiers prioritaires, les Franciliens accèdent davantage à l'emploi dans l'année suivant leur inscription que ceux des autres régions.

À l'inverse, pour les demandeurs d'emploi des autres quartiers des unités urbaines englobantes, c'est dans les autres régions métropolitaines que l'accès à l'emploi est le plus aisé. En outre, les femmes accèdent moins facilement à l'emploi que les hommes dans les quartiers prioritaires, alors que dans les autres quartiers la différence entre femmes et hommes est faible. Enfin, dans les quartiers prioritaires comme ailleurs, les jeunes accèdent plus aisément à l'emploi que leurs aînés.

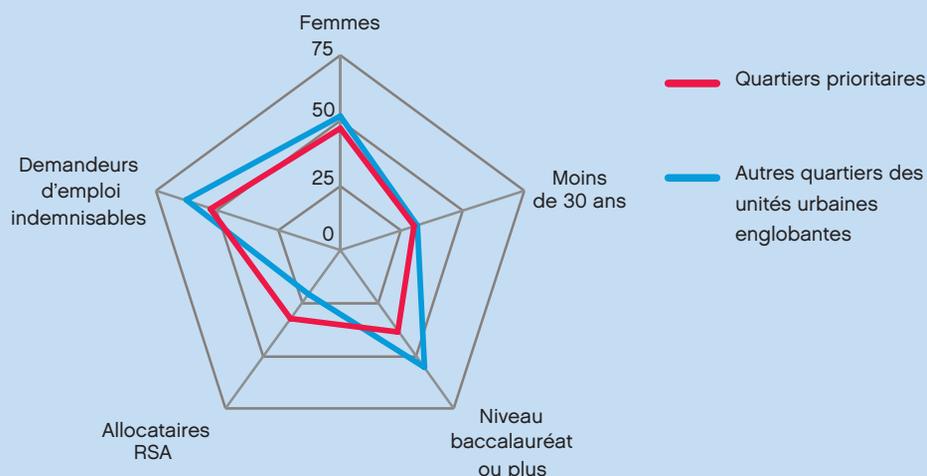
1. Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.

Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).

Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

2. Les allocations retenues sont l'ensemble des allocations de chômage qu'elles relèvent de l'assurance chômage (principalement l'allocation de retour à l'emploi) ou de la solidarité-État (principalement allocation de solidarité spécifique).

3. Dans cette partie, seuls les retours à l'emploi sont pris en compte. Les catégories C ne sont pas retenues car, ayant exercé une activité réduite longue, elles sont considérées comme déjà en emploi.



Graphique 1
Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en juin 2018 (en %)

Source : Pôle emploi (STMT).

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C au 30 juin 2018 et au 30 septembre 2017.

Calculs : Pôle emploi.

Note de lecture : au 30 juin 2018, dans les quartiers prioritaires, 39 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat contre 56 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Tableau 1

Accès à l'emploi au cours de l'année qui suit une inscription à Pôle emploi (en %)

	Quartiers prioritaires		Autres quartiers des unités urbaines englobantes	
	Décembre 2016	Avril 2016	Décembre 2016	Avril 2016
Ensemble	43	42	54	53
Femmes	39	38	53	52
Hommes	47	46	55	53
Moins de 25 ans	46	46	60	59
25-29 ans	46	45	57	57
30-39 ans	43	42	52	51
40-49 ans	41	40	51	50
50 ans et +	30	30	38	38
Niveau supérieur au baccalauréat	53	53	61	61
Niveau baccalauréat	48	47	57	55
Niveau CAP/BEP	42	41	52	50
Niveau inférieur au CAP/BEP	35	34	38	36
France métropolitaine (hors IDF)	42	41	56	55
Île-de-France	48	47	52	51
Dom	27	26	33	32

Source : Pôle emploi (Fichier historique, SISP), Acoess-CCMSA (DPAE).

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi entre janvier et décembre 2016 ou entre mai 2015 et avril 2016 en catégories A, B ou en contrat de sécurisation professionnelle, ou en catégorie C avec une déclaration d'embauche le mois de leur inscription.

Calculs : Pôle emploi.

Note de lecture : 43 % des demandeurs d'emplois des catégories A ou B des quartiers inscrits en cours d'année 2016 accèdent à l'emploi au cours de l'année suivant leur inscription, contre 54 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

ANNE-SOPHIE PICHAVANT et CINDY REIST (Dares)

Les jeunes des QPV : un besoin d'accompagnement plus fort et un suivi plus poussé dans les missions locales

Le réseau des missions locales a pour fonction d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Son action auprès des jeunes va d'une activité d'information et de conseil à, si besoin, un accompagnement plus intensif et plus régulier pour traiter l'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés et qui constituent des freins à leur insertion professionnelle et à leur parcours vers l'autonomie. 442 missions locales sont réparties sur le territoire national au 1^{er} janvier 2017.

Les missions locales peuvent accompagner les jeunes dans le cadre de dispositifs nationaux¹ tels que le par-

cours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et la Garantie jeunes (GJ). Au 1^{er} janvier 2017, le PACEA est devenu le nouveau cadre d'accompagnement des jeunes en mission locale. Il s'adresse à tout volontaire qui entre dans un accompagnement contractualisé après qu'un diagnostic approfondi a mis en évidence ce besoin. Modalité d'accompagnement spécifique et intensive du PACEA, la Garantie jeunes est, quant à elle, dédiée aux 18-25 ans ni en emploi, ni en école, ni en formation. Ses bénéficiaires, accompagnés pendant douze mois, reçoivent une allocation d'un montant maximal de 480 euros mensuels.

14 % des jeunes ayant été en contact avec une mission locale en 2017 vivent dans un QPV

Au cours de l'année 2017, 308 000 jeunes habitant des QPV ont été en contact avec une mission locale, soit 14 % de l'ensemble des jeunes suivis en missions locales (tableau 1). Parmi eux, 62 000 ont été accueillis pour la première fois. Les jeunes des QPV représentent ainsi 15 % des primo-accueillis au cours de l'année 2017.

Par ailleurs, 72 000 jeunes résidant en QPV ont été suivis dans le cadre d'un dispositif d'accompagne-

ment national: 52 000 en PACEA (dont 30 000 en Garantie jeunes) et 20 000 dans d'autres dispositifs plus anciens.

Les jeunes des QPV représentent 15 % des jeunes bénéficiaires d'un dispositif national en 2017. Ils sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de la Garantie jeunes, dont ils représentent près d'un quart des effectifs, mais ils ne constituent que 8 % des bénéficiaires d'un PACEA (hors Garantie jeunes).

Les jeunes des QPV sont plus jeunes et moins diplômés

Les 16 à 18 ans représentent 37 % des jeunes de QPV primo-accueillis en 2017, contre 33 % pour les jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes (tableau 2). Par ailleurs, 15 % des primo-accueillis des QPV sont, en 2017, de nationalité étrangère hors Union européenne, contre 10 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les jeunes des

QPV sont, en moyenne, moins diplômés: 24 % ont un niveau inférieur au CAP ou au BEP, contre 19 % des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Enfin, les jeunes des QPV sont moins souvent titulaires du permis de conduire: 17 % le détiennent, contre 22 % des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Un accompagnement plus poussé des jeunes des QPV

Au cours des six mois qui ont suivi leur premier accueil en mission locale en 2017, les jeunes des QPV ont été reçus en entretien individuel² en moyenne 4,5 fois contre 4,0 fois dans les unités urbaines englobantes, et ont suivi 2,6 ateliers³ contre 2,0 dans les uni-

tés urbaines englobantes. En outre, les jeunes des QPV entrent plus souvent en PACEA ou en Garantie jeunes que les jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes, (respectivement 48 %, contre 42 %), conformément au ciblage dont ils font l'objet.

1. PACEA, Garantie jeunes, Civis et ANI jeunes.

2. Un entretien individuel est un entretien au cours duquel le conseiller aide le jeune à s'orienter et détermine avec lui les moyens à mobiliser pour réaliser toutes ses démarches.

3. Les ateliers permettent aux jeunes d'apprendre à rédiger des CV ou d'apprendre comment bien se comporter en entretien par exemple.

Tableau 1

Nombre de bénéficiaires de dispositifs nationaux et part issue des QPV en 2017*

	Nombre d'accueils en missions locales	Nombre de bénéficiaires d'un dispositif national	Dont nombre de bénéficiaires de la GJ	Dont nombre de bénéficiaires du PACEA hors GJ
Nombre de bénéficiaires	2 196 000	480 400	130 500	270 000
Dont résidents des QPV (en %)	14	15	23	8
Nombre de bénéficiaires des QPV	308 000	72 300	29 600	22 100

* À partir de 2017, les jeunes entrants en GJ sont obligatoirement en PACEA

Source: IMILO.

Champ: jeunes de 16 à 25 ayant été en contact avec une mission locale en 2017 (France entière).

Calculs: Dares.

Note de lecture: au cours de l'année 2017, 308 000 jeunes des QPV ont été accueillis en missions locales, soit 14 % de l'ensemble des jeunes ayant fréquenté une mission locale en 2017.

Tableau 2

Caractéristiques des jeunes accueillis pour la première fois dans une mission locale en 2017 (en %)

		En QPV	Dans les unités urbaines englobantes (hors QPV)
Nombre de primo-accueillis		62 000	258 300
Sexe	Hommes	52	51
Âge moyen (en années)		19,6	19,9
Âge	16-18 ans	37	33
	19-21 ans	40	41
	22-25 ans	23	26
Nationalité	française	81	86
	étrangère UE	4	3
	étrangère hors UE	15	10
Niveau de formation	supérieur au Bac	6	10
	Bac	41	44
	CAP-BEP	27	25
	inférieur au CAP-BEP	24	19
	Niveau non renseigné	2	2
Titulaire du permis de conduire au moment du premier accueil		17	22

Source: IMILO.

Champ: jeunes ayant eu un premier entretien individuel dans une mission locale en 2017, dans les unités urbaines comprenant des QPV.

Calculs: Dares.

Note de lecture: au cours de l'année 2017, 52 % des 62 000 primo-accueillis habitant des QPV sont des hommes.

Tableau 3

Suivi des jeunes au cours des six mois suivant le premier accueil

		En QPV	Dans les unités urbaines englobantes (hors QPV)
Événements	Nombre moyen d'entretiens individuels	4,5	4,0
	Nombre moyen d'ateliers	2,6	2,0
	Nombre moyen d'informations collectives	0,4	0,3
Entrée en dispositif	Pourcentage de jeunes entrant en PACEA	36	33
	Pourcentage de jeunes entrant en Garantie jeunes	12	9

Source: IMILO.

Champ: jeunes ayant eu un premier entretien individuel dans une mission locale en 2017, dans les unités urbaines comprenant des QPV. Les dispositifs et événements considérés sont ceux ayant eu lieu dans les six mois suivant le premier accueil du jeune.

Calculs: Dares.

Note de lecture: six mois après leur premier entretien individuel ayant eu lieu au cours de l'année 2017, les jeunes des QPV ont, en moyenne, eu 4,5 entretiens, contre 4,0 pour les jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes. 36 % sont entrés en PACEA, contre 33 % des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

PASCAL DIEUSAERT (CGET – ONPV)

Les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs :

une progression du nombre d'établissements qui perdure, notamment dans le secteur du transport

83400 établissements implantés en ZFU-TE en 2016

Au 1^{er} janvier 2016¹, 83400 établissements sont implantés dans les ZFU-TE, soit une progression de 5,5 % par rapport à l'année précédente, contre 3,2 % dans les unités urbaines englobantes. Pour autant, le rythme d'augmentation du nombre total d'établissements² en ZFU-TE ralentit sensiblement par rapport à celui constaté entre l'année 2015 et l'année 2016 (plus de 10 %) en raison de la baisse du nombre d'installations au cours de l'année 2015 : entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, 15000 nouveaux établissements se sont ainsi implantés en ZFU-TE métropolitaines, contre 16800 en 2014 (**graphique 1**). Ces installations ont été plus nombreuses en 2014, peut-être au moins partiellement en raison de la refonte du dispositif en ZFU-TE mettant fin au 31 décembre 2014 au régime incluant les exonérations sociales. Cette moindre attractivité du dispositif à partir de 2015 a pu inciter certains entrepreneurs à en profiter en 2014, car les

règles d'exonérations restent, au cours des années suivantes, celles du dispositif avant sa refonte.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, ce nombre d'installations de nouveaux établissements progresse légèrement par rapport à 2015, avec 15400 établissements nouvellement implantés, soit une augmentation de 2,6 %. Pour autant, dans le même temps, le nombre d'installations dans les autres quartiers des unités urbaines englobant au moins une ZFU-TE a davantage progressé (hausse de 8,6 %).

Le taux d'installation³ en ZFU-TE baisse, ainsi, en 2016 (18,5 %, contre 19,0 % en 2015 et 23,4 % en 2014) et, pour la première fois, semble passer légèrement en dessous de celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes (18,9 %). Après une baisse importante en 2015, le nombre total d'implantations sous le régime de micro-entrepreneur⁴ reste stable en ZFU-TE avec 4300 installations en 2016, contre 4200 en 2015.

La construction, les services médicaux et sociaux surreprésentés, le transport et l'entreposage en plein essor

Au 1^{er} janvier 2016, les secteurs les plus représentés parmi les établissements implantés en ZFU-TE sont ceux de l'hébergement médico-social (14,9 %), des travaux de construction spécialisés (14,5 %), du commerce de détail hors automobiles et motocycles (13,0 %), et des activités scientifiques et techniques (12,5 %) (**graphique 2**). Par rapport aux autres quartiers des unités urbaines englobantes, les ZFU-TE se distinguent par une plus forte proportion d'établissements de travaux de construction spécialisés (+5,9 points) et d'établissements d'hébergement médico-social (+5,3 points). Ces écarts reflètent à la fois les différences de besoins et de potentiels économiques

qui peuvent exister sur certains secteurs d'activité entre ZFU-TE et zones environnantes, mais également les différences de main-d'œuvre immédiatement disponible à proximité de chaque établissement.

En termes d'installations, le transport et l'entreposage apparaissent particulièrement dynamiques en ZFU-TE : 11,0 % des implantations de l'année 2016 concernent ce secteur d'activité alors, qu'au 1^{er} janvier 2016, il ne représente « que » 4,7 % des établissements installés sur ces territoires. Cela pourrait illustrer un phénomène d'*uberisation* qui concerne notamment les banlieues, en particulier dans le secteur du transport⁵ (taxis et VTC mais également livraison à domicile).

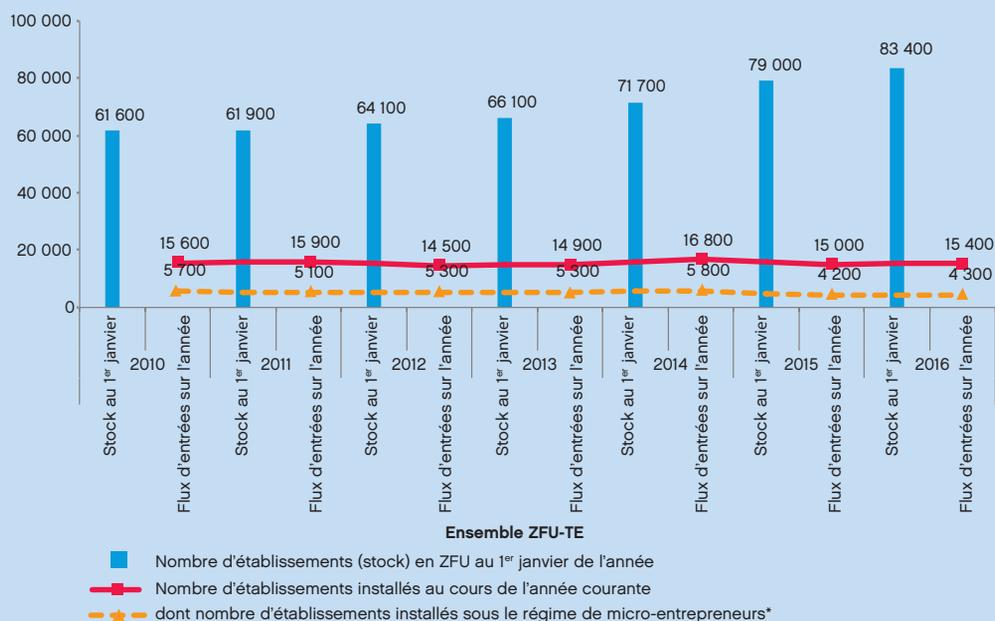
1. Les données de cette fiche sont issues de la source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) des années 2010 à 2016. Pour chaque millésime sont disponibles, d'une part, les stocks d'établissements implantés au 1^{er} janvier d'une année courante et, d'autre part, les flux d'établissements qui se sont installés (par création ou transfert d'activité) en cours d'année.

2. En prenant en compte l'installation de nouveaux établissements et les disparitions survenues dans l'année.

3. Le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1^{er} janvier de l'année courante.

4. Un micro-entrepreneur est une personne exerçant une activité non salariée en entreprise individuelle. Le régime du micro-entrepreneur est, depuis le 19 décembre 2014, la nouvelle dénomination de celui de l'auto-entrepreneur.

5. « En banlieue, l'uberisation au secours de l'intégration », *Le Monde* 18/05/16.



Graphique 1
Nombre d'établissements en activité implantés en ZFU-TE au 1^{er} janvier de l'année courante et nombre d'installations (dont celles sous le régime de micro-entrepreneurs*) au cours de l'année courante

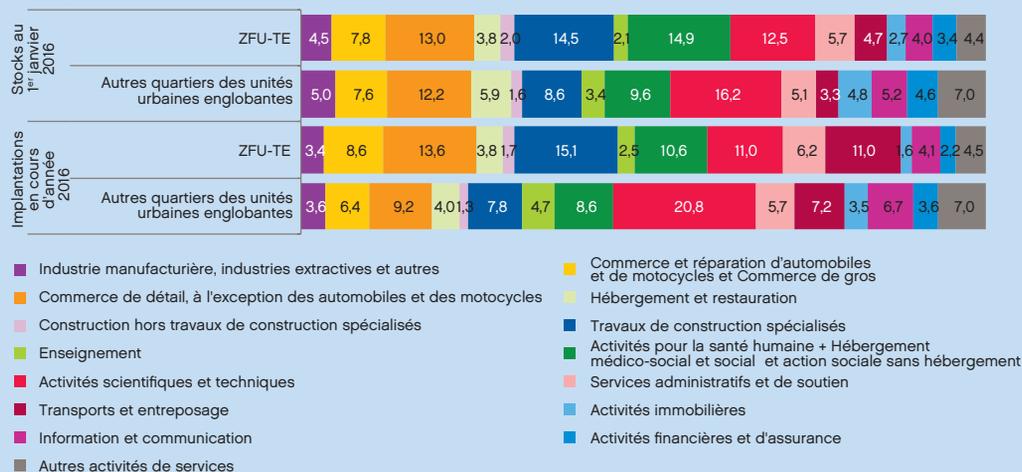
* Régime de l'auto-entrepreneur jusqu'en 2014.

Source: Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.

Champ: ZFU-TE métropolitaines.

Calculs: CGET-ONPV

Note de lecture: au 1^{er} janvier 2016, 83400 établissements sont implantés en ZFU-TE. Sur l'ensemble de l'année 2016, 15400 nouveaux établissements se sont installés en ZFU-TE, dont 4300 sous le régime du micro-entrepreneuriat.



Graphique 2
Répartition par secteur d'activité des établissements en activité au 1^{er} janvier 2016 et de ceux implantés au cours de l'année 2016 en ZFU-TE et autres quartiers des unités urbaines englobantes

Source: Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.

Champ: ZFU-TE métropolitaines.

Calculs: CGET-ONPV

Note de lecture: au 1^{er} janvier 2016, 13,0 % des 83400 établissements implantés en ZFU-TE relèvent du secteur du commerce de détail, contre 12,2 % de ceux implantés dans un autre quartier des unités urbaines englobantes. Sur l'ensemble de l'année 2016, 13,6 % des 15400 nouveaux établissements qui se sont implantés en ZFU-TE relèvent de ce secteur d'activité, contre 9,2 % pour ceux implantés dans un autre quartier des unités urbaines englobantes.